



Commune de Salernes

**ARRETE n° RH-2021-204  
PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE  
ANNEE 2021**

**Cédric DUBOIS, Maire de la Commune de Salernes (Var),**

cdg83  
Arrivée n°2021-7071  
Enregistrée le 30/07/2021

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
**Vu** l'arrêté en date du 28 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent ;

**Considérant** que le présent tableau est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Rang	NOM(S) et Prénom(s)	Situation actuelle	Date d'effet souhaitée	Modalités
1	PAGLIARDINI Caroline	ADJOINT ADMINISTRATIF	01/10/2021	EXAMEN PROFESSIONNEL
2	GIANNONI Cindy	ADJOINT ADMINISTRATIF	01/10/2021	EXAMEN PROFESSIONNEL

Pour information, la part respective des femmes et des hommes

- Au sein des agents promouvables est de : 2 femmes (100 %), et 0 homme (0 %)
- Au sein des agents inscrits sur le tableau est de : 2 femmes (100 %), et 0 homme (0 %)

**ARTICLE 2 :**

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Salernes, le 27/07/2021,

Le Maire,



Cédric DUBOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi via le téléservice « Télérecours Citoyens », accessible depuis le site internet [telerecours.fr](http://telerecours.fr).



Commune de Salernes

**ARRETE n° RH-2021-205**  
**PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**  
**AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**  
**ANNEE 2021**

Cédric DUBOIS, Maire de la Commune de Salernes (Var),

cdg83  
Arrivée n°2021-7071  
Enregistrée le 30/07/2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent ;

Considérant que le présent tableau est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 ;  
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Rang	NOM(S) et Prénom(s)	Situation actuelle	Date d'effet souhaitée	Modalité
1	ARNAUD Fatima	ADJOINT TECHNIQUE	01/10/2021	Au choix

Pour information, la part respective des femmes et des hommes :

- Au sein des agents promouvables est de : 2 femmes (66,67 %), et 1 homme (33,33 %)
- Au sein des agents inscrits sur le tableau est de : 1 femme (100 %), et 0 homme (0 %)

**ARTICLE 2 :**

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Salernes, le 27/07/2021,

Le Maire,

  
  
Cédric DUBOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi via le téléservice « Télérecours Citoyens », accessible depuis le site internet [telerecours.fr](http://telerecours.fr).